

Section académique de Lille

Bienvenue dans l'Académie



**BULLETIN SPECIAL
MOUVEMENT INTRA
2018**

MUTATIONS 2018
Consultez régulièrement
notre site Internet

<http://www.snepfsu-lille.net>
rubrique Mutations

SOMMAIRE

- Edito _____ P2
- Le SNEP-FSU LILLE _____ P2 et P12
- Les caractéristiques
de l'académie LILLE _____ P3 et P8-9
- A propos de l'INTRA _____ P4-7 et P10-11
- Fiche syndicale INTRA _____ P13-16

DOSSIER MUTATION INTRA

n'oubliez pas d'envoyer votre double
(fiche syndicale + saisie SIAM-IProf +
pièces justificatives) au SNEP-FSU
LILLE afin de vérifier vos vœux et
barèmes pour suivre votre dossier en
Commission

EDITO

Cher(e) collègue, tu viens de recevoir le résultat de ton affectation dans l'académie de LILLE.

Nous te souhaitons la bienvenue.

Débuter le métier dans de bonnes conditions, obtenir un emploi stable à temps complet dans un établissement, aspirer à vivre dans le lieu de son choix, concilier vie familiale et vie professionnelle, autant d'aspirations individuelles légitimes qui ne peuvent se concrétiser que dans le cadre d'un mouvement national amélioré où sont offerts des postes en nombres suffisants et implantés à titre définitif.

L'enjeu de recrutements plus importants et de postes plus nombreux est au centre de l'action des militants du SNEP-FSU qui contribuera à défendre le droit à mutation de tous les collègues, mais aussi la qualité des affectations. Cette perspective doit prendre appui sur une mobilisation forte de tous au sein des équipes éducatives dans les établissements.

Ce bulletin « spécial mouvement INTRA » réalisé par les militants SNEP-FSU de LILLE, sans doute très attendu !, te permettra d'engager une première démarche dans la formulation de tes vœux pour la phase INTRA. C'est un complément **des réunions mutations que nous organiserons les vendredi 16 et vendredi 23 Mars 2018.**

A tous les stades des opérations, les militants élus dans les commissions, seront à ton écoute pour répondre à tes questions, pour te défendre et t'informer. Nous avons déjà multiplié les propositions d'amélioration et de correction de barèmes dans le sens de l'équité et de la transparence. Nos interventions, à partir de tes documents que tu nous transmets, sont guidées par notre rôle de représentants de tous les enseignants d'EPS. Cette activité militante concrétisée par ce bulletin, les courriers, les contacts téléphoniques, le site Internet SNEP-FSU LILLE... , s'appuie exclusivement sur les cotisations syndicales que versent volontairement les adhérents.

Ainsi, il est naturel que ceux-ci bénéficient – outre d'informations régulières – de services, aides et conseils particuliers qu'ils sont en droit d'attendre de leur syndicat.

Ainsi, **les collègues syndiqué(e)s participants à l'intra 2018 recevront un bulletin complet « spécial mouvement INTRA » et pourront consulter sur le site SNEP-FSU LILLE toutes les informations nécessaires à la stratégie de formulation des vœux intra académiques.**

Il est bien évident que nous sommes à ta disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Cordialement.

Les commissaires paritaires SNEP-FSU élus à la FPMA de LILLE.

COMMUNIQUER avec le SNEP Lille - PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Informations :

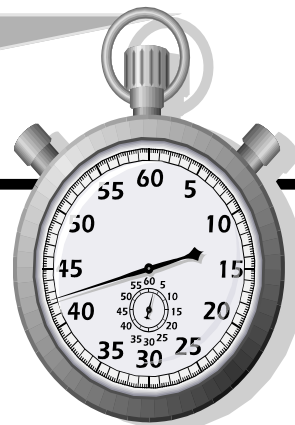
Didier BLANCHARD 06.03.62.07.78 corpo-lille@snepfsu.net	Lionel DELBART 06.87.77.92.75	Vincent BOUCHE 06.72.78.16.90
--	-------------------------------------	-------------------------------------

SITE INTERNET SNEP LILLE : <http://www.snepfsu-lille.net>

Rubrique « mutations - le mouvement intra »
accessible aux SEULS SYNDIQUES:

1. Le barème INTRA LILLE,
2. Les statistiques (affectations, barèmes) des mouvements INTRA précédents,
3. Liste des établissements Politique de la Ville, REP+, REP
4. Liste des postes spécifiques,
5. Liste des codes des établissements, communes, groupes de communes et ZR,
6. Liste des postes **vacants avant et libérés** par le mouvement INTER,
7. Liste des postes à complément de services.

ADRESSE: SNEP/FSU Bourse du travail—276 Bd de l'usine 59800 LILLE
Email: lille@snepfsu-lille.net Téléphone : 03 20 47 50 96



Actualités dans l'académie de Lille

Dans le contexte général de réduction des services publics et du renoncement du gouvernement de la priorité à l'éducation, la rentrée 2018 se traduira dans l'académie de Lille par la suppression de 136 postes toutes disciplines confondues dans le second degré alors que le nombre d'élèves augmente !

Ainsi, de très nombreux établissements - principalement les collèges - subissent des suppressions de postes, alors que, de façon générale, les effectifs par classe sont en hausse, donc que les conditions de travail se dégradent, pour les personnels comme pour les élèves.

En ce qui concerne la discipline EPS, le bilan de la carte scolaire s'oriente vers un solde négatif de 12 postes EPS à la rentrée 2018.

Ainsi, au regard de ces chiffres, le nombre de postes EPS en établissement offerts au mouvement 2018 sera problématique !

A ce jour, nous recensons **78 postes EPS vacants (dont 7 postes spécifiques)** pour **111 participants obligatoires** (12 mesures de carte scolaire et les entrants dans l'académie, réintégration ...). Il n'y aurait donc assez de supports vacants en établissement pour affecter tous les participants obligatoires : l'administration n'aura comme choix que d'augmenter le nombre de TZR.

Les obligatoires auront malheureusement, un résultat qui pourra être décevant (poste de TZR alors qu'un poste fixe était espéré, postes à complément de service, recasement éloigné, traitement en extension...).

De nombreux TZR LILLE (bénéficiant de la bonification de 25 points/an) participeront au mouvement intra du fait des conditions dégradées du métier de remplaçant, de l'aspiration à être affecté sur un poste en établissement.

Par conséquent, selon l'hypothèse que ceux-ci obtiendraient majoritairement un poste en établissement, **nous invitons les collègues entrants qui ont un barème faible, de faire des vœux de zone de remplacement pour éviter l'extension sans qu'il soit possible d'évaluer quelles ZR fermeront ou ouvriront.**

Cependant, le rectorat devrait globalement poursuivre sa politique de limitation de postes dans les ZR attractives, libérés par les collègues actuellement TZR qui obtiendraient un poste fixe, et les implanter dans les zones où l'administration en a besoin (zr Arras - ternois qui est limitrophe de toutes les autres zr et zr Hainaut - Cambrésis qui est peu demandée).

Ces données augurent un mouvement EPS intra 2018 très tendu.

Les représentants du SNEP-FSU Lille participent aux groupes de travail, aux CAPA et formulent des propositions prenant en compte tous les cas, pour permettre à chacun de pouvoir espérer obtenir ce qu'il souhaite ou de comprendre pourquoi il n'a pas obtenu l'un de ses vœux.

Avec les commissaires paritaires du SNEP-FSU, vous avez la garantie d'avoir des élus efficaces, impliqués professionnellement, qui œuvreront dans le respect de règles transparentes et préalablement définies.

Les conditions du Mouvement intra 2018 impliquent ainsi une lecture attentive de ce bulletin intra-académique réalisé par le SNEP-FSU de Lille.

Didier BLANCHARD

Bonification REP+

Alors qu'il restait en juin 2017 56 postes vacants en REP+ toutes disciplines confondues (0 en EPS) et essentiellement localisés sur Calais et Maubeuge (accessibles sans bonus), le rectorat persiste à maintenir une commission qui effectue une sélection sur des bases discutables : composée de personnels n'ayant bien souvent jamais eux-mêmes exercé en éducation prioritaire, elle attribue un avis sur entretien à des candidats qui n'ont qu'une expérience limitée (très souvent des stagiaires) ! Sans compter les entrants dans l'académie qui découvrent le dispositif après qu'il soit clos ...

A quoi bon donc gaspiller du temps et de l'énergie pour mettre en place des commissions inutiles ?

Autrement dit, la bonification de 1200 points sert (quand elle sert) à choisir un REP+ sur Lille ou Roubaix, donc à contourner le mouvement au barème, alors que ces postes seraient pourvus de toute façon puisque géographiquement attractifs (ce n'est pas l'étiquette REP+ qui attire, mais bien la proximité de la métropole :)

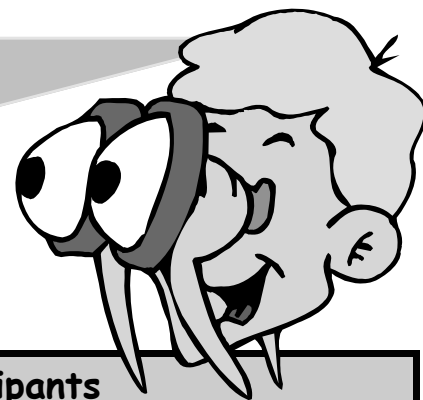
Pour le SNEP-FSU, on ne résout pas le problème de l'Education prioritaire ainsi, en donnant 1200 pts à des sortants de l'ESPE (ce sont essentiellement eux qui candidatent), alors qu'ils ne sont pas formés, pas prêts pour ce type d'établissement.

C'est en rendant attractifs les REP et REP+ - par les conditions de travail - que l'on arrêtera d'en faire des ghettos. C'est en améliorant la qualité de la formation initiale que l'on pourra affecter les néo titulaires sur ces postes.



DOSSIER SPECIAL :

Mouvement Intra Académique 2018



1° PARTICIPANTS

Participants OBLIGATOIRES	Autres participants
<ul style="list-style-type: none"> • Les entrants dans l'académie de LILLE à la phase inter académique. • Les personnels qui arrivent au terme de leur disponibilité, de leur congé longue durée ou de congé de réadaptation, de leur congé parental de plus de 6 mois. • Les personnels nommés à titre provisoire. • Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours. • Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste. • Les personnels issus d'autres corps via détachement et intégrés dans le 2nd degré. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie de LILLE. • Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD EPS. • Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en TOM, en Andorre ou en école européenne), sollicitant un poste dans leur ancienne académie de LILLE.

LES PERSONNELS CONCERNÉS PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

doivent **obligatoirement** participer au mouvement **INTRA ACADEMIQUE** pour obtenir une affectation à titre définitif en établissement ou en zone de remplacement.



Agents concernés par une mesure de carte scolaire antérieure à 2018	Agents concernés par une mesure de carte scolaire en 2018
<p>L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté hors de son académie, ou pu encore retrouvé de poste dans leur ancien établissement ou leur ancienne commune ou leur ancien groupement de communes</p> <p>Une bonification est attribuée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points : l'établissement d'origine, • 2000 points : la commune siège de l'établissement d'origine (tout type d'établissement), si l'agent a été réaffecté en dehors de celle-ci, • 1500 points : le groupement de communes (tout type d'établissement), si l'agent a été réaffecté en dehors de celui-ci, • 1500 points : le département d'origine (tout type d'établissement), si l'agent a été réaffecté en dehors de celui-ci. <p>De plus, si le poste perdu se libère en cours d'année vous pouvez alors demander d'y être affecté à titre provisoire avant de le redemander à titre définitif l'année suivante.</p>	<p>une bonification est attribuée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points : l'établissement d'origine, • 2000 points : la commune siège de l'établissement (sous réserve de demander tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, en demander que les lycées sur « vœu large », • 1500 points : le département d'origine (sous réserve de demander tout type d'établissement) • 1500 points : l'académie (tout type d'établissement) : « vœu large », <p>Le vœu «établissement d'origine» doit nécessairement être classé avant les vœux plus larges bonifiés : commune, département, académie. Ce vœu établissement d'origine n'est pas forcément le premier de tous les vœux. Si vous êtes réaffecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté de poste acquise dans le poste précédent.</p> <p>Si vous formulez d'autres vœux «non bonifiés» vous pouvez les ordonner à votre guise parmi les vœux bonifiés. Toutefois, si vous êtes affecté sur un vœu dit « personnel », vous perdrez votre ancienneté de poste, comme un participant classique.</p>

SERVICE DES AFFECTATIONS : SERVEUR SIAM via EDULINE puis I-Prof:

• 03 20 15 66 88

• Discipline EPS : 03 20 15 64 42

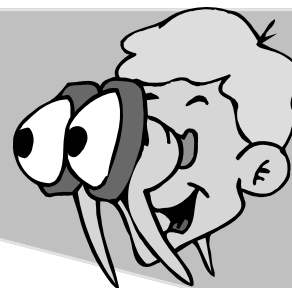
mvt2018@ac-lille.fr

<https://eduline.ac-lille.fr/iprof/servletiprofa>

- Liste des établissements scolaires (codes, label Education Prioritaire)
- Liste des postes existants, vacants avant le mouvement et les CSD-CSR
- Liste des Postes Spécifiques

DOSSIER SPECIAL :

Mouvement Intra Académique 2018



2° SITUATIONS PARTICULIERES

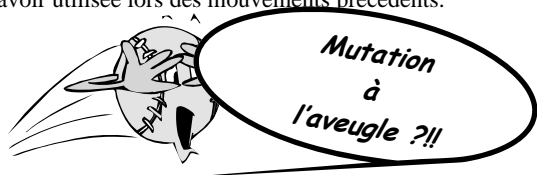
STAGIAIRES

Les stagiaires 2017/18 :

Ils se verront attribuer, à leur demande, pour une seule fois et au cours d'une période de 3 ans, une bonification de 50 points sur le premier vœu lors du mouvement interacadémique et sur le premier vœu large tout type d'établissement lors du mouvement intra-académique LILLE (hors vœu spécifique) quel que soit le rang du vœu. Le choix d'utiliser cette bonification lors de la phase interacadémique implique son utilisation automatique lors de la phase intra-académique de la même année.

Les stagiaires 2017/2018 n'ayant pas utilisé la majoration de 50 points lors de la phase inter 2018 ne peuvent l'utiliser pour le mouvement intra 2018. Cette possibilité leur reste maintenue pour les mouvements 2019 et 2020.

La majoration 50 points s'applique également pour les stagiaires 2015/16 et 2016/17 sous réserve de ne pas l'avoir utilisée lors des mouvements précédents.



STAGIAIRES EX CONTRACTUELS, EX-AED et EX-EAP

Les stagiaires ayant bénéficié d'une bonification de 100 points (échelons 1 à 3), 115 pts (échelon 4), 130 pts (à partir du 5ème échelon) en tant qu'ex-contractuel au mouvement inter académique 2018 la conserveront au mouvement intra-académique 2018 sur tous les vœux formulés .

REINTEGRATION après CONGE PARENTAL

Les personnels titulaires d'un poste qui sollicitent un premier congé parental pour une période de 6 mois, s'ils manifestent le souhait de réintégrer après la première période de 6 mois ET avant le 1er septembre 2018, restent titulaires de leur poste et ne participent pas au mouvement intra sauf s'ils désirent changer d'établissement.

Les personnels qui prolongent leur premier congé parental consécutivement ne sont plus titulaires de leur poste.

Si la réintégration est sollicitée avant le 1er septembre 2018, celle-ci ouvre droit à la bonification suivante : + 150 points sur les vœux précis (établissement), les vœux larges et larges restrictifs. Ces personnels devant impérativement retrouver un poste, ils peuvent faire l'objet d'une procédure d'extension.

Si elle est demandée après le 1er septembre 2018, la réintégration se fera provisoirement sur ZR avec obligation de participer au mouvement intra de l'année suivante.

REINTEGRATION après un CLD et retour après PACD/PALD

Les personnels enseignants ayant eu un congé longue durée ou qui ont bénéficié du dispositif de PACD ou PALD ne sont plus titulaires de leur poste. Si la réintégration est validée, elle donnera droit à la bonification suivante :

+1 000 points sur les vœux communes (tout type d'établissement) et les vœux groupements de communes (tout type d'établissement) et restreints à certains type d'établissements.

Cette bonification est cumulable avec les points attribués au titre du handicap.

Ces personnels devant impérativement retrouver un poste, ils peuvent faire l'objet d'une procédure d'extension.

TITULAIRES ZONE DE REMPLACEMENT

STABILISATION en poste fixe :

Les personnels nommés à titre définitif en ZR participant VOLONTAIREMENT au mouvement intra-académique et souhaitant obtenir un poste en établissement se verront attribuer une bonification de 25 points par an sur les vœux formulés (hors vœux ZR). Ces bonifications sont destinées aux TZR exerçant dans l'académie de Lille et pour les TZR entrants.

Depuis le mouvement inter 2018, l'administration a décidé unilatéralement que les TZR ne bénéficiaient plus de la bonification de 100 points à la sortie pour l'inter après une période de stabilité de 5 ans sur le même poste fixe .

AFFECTATION EN ZONE DE REMPLACEMENT

Procédure de rattachement des TZR

La phase d'ajustement a été supprimée par l'administration contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR n'ont donc plus de vœux de préférences à faire.

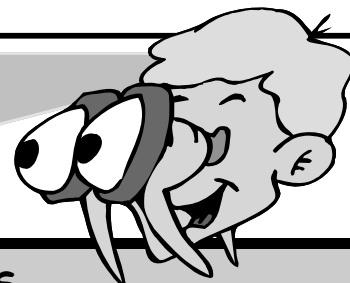
Les titulaires sur zone de remplacement sont affectés en remplacement ou en suppléance au plus proche de l'établissement de rattachement.

Pour les nouveaux TZR, le rattachement est déterminé en fonction des besoins du service, et dans la mesure du possible, en fonction des vœux effectués lors du mouvement.

Si vous êtes déjà TZR, et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous pouvez écrire au dpe-b7@ac-lille.fr avant le 11 mai 2018.

Vous pourrez consulter votre nouveau rattachement sur i-prof à compter du 25 juin 2018.

Mouvement Intra Académique 2018



CALENDRIER

DATES	OPERATIONS
13 MARS à 14h / 26 MARS à 14h	<p>SAISIE des VOEUX sur SIAM via EDULINE puis I.PROF (https://eduline.ac-lille.fr) (20 voeux maximum portant sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, une zone de remplacement du département ou de l'académie, un département ou une académie; avec possibilité de préciser le type d'établissement.) L'affectation sur un poste en établissement REP+ fait l'objet d'un appel à candidatures par voie dématérialisée à dpe-b7@ac-lille.fr avant le jeudi 01 février 2018 et d'un entretien en commission de sélection, préalable à la saisie des voeux de mutation d'établissements REP+.</p> <p>Vous pouvez solliciter le souhait d'être affecté hors barème sur un poste spécifique (compétence requise section sportive scolaire, DNL, Arts Danse, CPD EPS). Dans ce cas, il faut, au plus tard pour le 26 mars 2017 14h :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur «SIAM via Eduline puis I-Prof» - formuler un vœu spécifique ou plusieurs vœux spécifiques dans les premiers rangs de vos vœux et non panachés avec le reste de vos vœux du mouvement général le cas échéant, - saisir obligatoirement une lettre de motivation comprenant un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé. - vérifier que votre CV est bien actualisé et ajouter en téléchargement le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et la certification complémentaire DNL (selon le poste spécifique sollicité).
26 MARS	Date LIMITE de dépôt des dossiers au titre du handicap (agent et/ou conjoint de l'agent), ainsi que des dossiers médicaux pour enfant(s) directement auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur.
28 MARS au 03 AVRIL	Edition du FORMULAIRE DE CONFIRMATION à retirer dans l'établissement d'affectation et pour les TZR dans l'établissement de rattachement signé et accompagné des pièces justificatives numérotées et retour au Rectorat DPE 7ème bureau
19 AVRIL	Groupe de travail PRIORITES MEDICALES .
20 AVRIL	PUBLICATION des VOEUX et BAREMES vérifiés par les services du rectorat sur SIAM via Eduline puis I-Prof
09 MAI	Groupe de travail Postes du Mouvement Spécifique Intra (SSS, CPD EPS)
18 MAI	Groupe de travail sur les VOEUX et BAREMES EPS .
22 au 28 MAI	PUBLICATION des VOEUX et BAREMES définitifs sur SIAM via Eduline puis I-Prof
<p>CONTESTATION des vœux et barèmes du 23 avril au 11 mai 2018, adressée au Rectorat DPE 7ème bureau - 20, rue St Jacques - BP 709 - 59033 LILLE Cedex - dpe-b7@ac-lille.fr</p>	
15 JUIN	FPMA EPS : résultats des affectations intra en tant que titulaire et TZR EPS
28 JUIN	Groupe de travail sur les REVISIONS D'AFFECTATIONS

DEMANDES TARDIVES - MODIFICATIONS DES DEMANDES - ANNULATION Date limite de réception au Rectorat DPE 7ème bureau, le 11 mai 2018

Pour les 3 types de demandes ci-dessus, seuls, les motifs suivants peuvent être invoqués :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation du conjoint,
- Cas médical aggravé d'un des enfants.

DEMANDES de REVISIONS d' AFFECTATION

Date limite de dépôt au Rectorat, ou par mail sur dpe-b7@ac-lille.fr, le 21 juin 2018

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE LILLE

ORGANISATION TERRITORIALE

Les communes et les groupes ordonnés de communes et leur code :

Les groupements ont été organisés à partir du découpage actuel des districts scolaires. Pour autant toutes les communes, sièges d'un établissement scolaire, ne font pas nécessairement partie du groupement. Des communes et des établissements isolés existent, ils doivent être demandés précisément.

En formulant un vœu sur une commune et/ou un groupement ordonné de communes avec tout type d'établissements (Collège, Lycée, SEGPA, LP), vous êtes candidat sur l'ensemble des établissements sauf sur les EREA où il faut saisir le vœu précis d'établissement. En formulant un vœu groupement ordonné de communes, votre demande sera traitée dans l'ordre des communes (voir tableau page 8).

Lorsque la demande est motivée par un rapprochement de conjoint, une majoration de 50,2 pts (vœu commune tout type d'établissements), de 90,2 pts (vœu groupement de communes et autres vœux larges) au barème est prévue avec nécessité de formuler en premier vœu large la commune et/ou le groupement de communes et/ou ZR appartenant au département de résidence du conjoint : les 50,2 ou 90,2 pts seront alors générés sur tous les vœux de même type, y compris dans l'autre département. Il en est de même pour une demande de mutation d'autorité parentale conjointe. Pour une demande de mutation simultanée, la majoration est de 20 pts (vœu commune tout type d'établissements,) et de 30 pts (vœu groupement de communes et autres vœux larges).

Cas particuliers :

St Pol sur mer : la commune de St Pol sur Mer fait partie de la commune de Dunkerque.

Lille : la commune de Lille (059350) est isolée, doit être demandée précisément et sera étudiée comme un vœu "groupement de communes".

LES POSTES du MOUVEMENT SPECIFIQUE INTRA

Ce sont les postes **en sections sportives scolaires, de Conseiller Pédagogique Départemental EPS, Internat d'excellence**. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte des compétences du candidat. Aucune majoration de barème n'est prévue sur ce type de poste spécifique.

Si vous désirez être nommé(e) sur poste spécifique, vous devez **au plus tard le 26 mars 2018** :

- participer au Mouvement Intra en formulant votre demande sur «SIAM via Eduline puis I-Prof»
- formuler un vœu spécifique ou plusieurs vœux spécifiques **dans les premiers rangs de vos vœux** et non panachés avec le reste de vos vœux du mouvement général le cas échéant,
- **saisir obligatoirement une lettre de motivation** comprenant un texte différent relatif à chaque vœu spécifique formulé.
- vérifier que votre CV est bien actualisé et ajouter en téléchargement le dernier rapport d'inspection (s'il existe) et la certification complémentaire DNL (selon le poste spécifique sollicité).

Ces documents seront accessibles, après la campagne de saisie des demandes de mutation, aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement qui émettront un avis sur les candidatures en fonction du parcours et des compétences professionnelles de chaque candidat.

Les vœux spécifiques font l'objet d'un examen en commission qui précède celles des postes classiques.

Rappel : l'obtention d'un poste au mouvement spécifique fait perdre l'ancienneté de poste précédemment acquise dans un autre poste (y compris en cas de mutation au sein d'un même établissement).

Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD					
La ville de LILLE (avec LOMME) est un groupement de communes à elle seule : 059350	7 L, 5 LP, 13 Clg, 1 EREA, 5 Segpa	DENAIN	: 059961	NOYELLES-SOUS-LENS 062628	1 Clg
LILLE nord - ouest : 059951		DENAIN 059172	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	LOOS-EN-GOHELLE 062528	1 Clg
LA MADELEINE 059368	1L, 1 Clg, 1 Segpa	LOURCHES 059361	1 Clg	HARNES 062413	1 Clg, 1 Segpa
LAMBERSART 059328	1L, 2 Clg, 1 Segpa	ESCAUDAIN 059205	1 Clg	MERICOURT 062570	1 Clg, 1 Segpa
MONS-EN-BAROEUL 059410	2 Clg, 1 Segpa	DOUCHY-LES-MINES 059179	1 Clg, 1 Segpa	VENDIN-LE-VIEIL 062842	1 Clg
MARQ-EN-BAROEUL 059378	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	BOUCHAIN 059092	1 Clg, 1 Segpa	WINGLES 062895	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
St ANDRE 059527	1 LP, 1 Clg	VALENCIENNES : 059962		DOUVRIEN 062276	1 Clg
MARQUETTE 059386	1 Clg	VALENCIENNES 059606	4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa	HENIN-BEAUMONT : 062954	
PERENCHIES 059457	1 Clg, 1 Segpa	ANZIN 059014	1 LP, 2 Clg	HENIN-BEAUMONT 062427	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
LILLE sud - ouest : 059952		MARLY 059383	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	MONTI-EN-GOHELLE 062587	1 Clg
LOOS 059360	1 LP, 2 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	St SAULVE 059544	1 Clg	BILLY-MONTIGNY 062133	1 Clg, 1 Segpa
HAUBOURDIN 059286	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	AUL.-LEZ-VALENC. 059032	1 Clg, 1 Segpa	COURCELLES -L.-LENS 062249	1 Clg, 1 Segpa
WAVRIN 059653	1 Clg	PETITE FORET 059459	1 Clg	DOURGES 062274	1 Clg
LA BASSEE 059051	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	BEUVRAGES 059079	1 Clg, 1 Segpa	FOUQUIERES -LES-LENS 062351	1 Clg
LILLE sud : 059953		TRITH - St-LEGER 059603	1 LP, 1 Clg	ROUVROY 062724	1 Clg
RONCHIN 059507	2 Clg, 2 Segpa	RAISMES 059491	1 Clg, 1 Segpa	COURRIERES 062250	1 Clg, 1 Segpa
FACHES-THUMESNIL 059220	2 Clg	BRUAY-S.-L'ESCAUT 059112	1 Clg, 1 Segpa	LEFOREST 062497	1 Clg
WATTIGNIES 059648	2 Clg, 1 Segpa	THIANT 059589	1 Clg, 1 Segpa	OIGNIES 062637	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
SECLIN 059560	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	WALLERS 059632	1 Clg	LIBERCOURT 062907	1 Clg
GONDECOURT 059266	1 L, 1 Clg	LE QUESNOY 059481	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	CARVIN 062215	1 L, 2 Clg, 1 Segpa
PONT A MARCQ 059466	1 Clg	St AMAND : 059963		LIEVIN : 062955	
ANNOEULIN 059011	1 Clg	St AMAND 059526	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	LIEVIN 062510	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 EREA, 2 Segpa
PROVIN 059477	1 Clg	MORTAGNE DU NORD 059418	1 Clg	ANGRES 062032	1 Clg
THUMERIES 059592	1 Clg	FRES.-SUR-ESCAUT 059253	1 Clg	GRENAY 062386	1 Clg, 1 Segpa
OSTRICOURT 059452	1 Clg, 1 Segpa	ESCAUTPOINT 059207	1 Clg	BULLY LES-MINES 062186	1 Sgt, 1 LP, 1 Clg
LILLE est : 059954		VIEUX -CONDE 059616	1 Clg, 1 Segpa	MAZINGARBE 062563	1 Clg
VILLENEUVE D'ASCQ 059009	1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	CONDE -SUR-ESCAUT 059153	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	BETHUNE : 062956	
LESQUIN 059343	1 Clg	ANNAING 059447	1 Clg	BETHUNE 062119	2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa
CYSOING 059168	1 Clg	CRESPIN 059160	1 LP	ANNEZIN 062035	1 Clg
GENECH 059258	1 Lgt	QUIEVRECHAIN 059484	1 Clg	BEUVRY 062	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
CAPPELLE EN PEVELE 059129	1 Clg	CAMBRAI : 059964		NOEUX -LES-MINES 062617	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
ROUBAIX : 059955		CAMBRAI 059122	2 L, 2 LP, 4 Clg, 1 Segpa	VERMELES 062846	1 Clg
ROUBAIX 059512	5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	MASNIERES 059389	1 Clg	AUCHY -LES-MINES 062051	1 Clg, 1 Segpa
CROIX 059163	1 Clg	IWUY 059322	1 Clg	BARLIN 062083	1 Clg, 1 Segpa
WATTRELOS 059650	1 L, 1 LP, 3 Clg, 2 Segpa	AVES. -LES-AUBERT 059037	1 Clg	HERSIN-COUPIGNY 062443	1 Clg
LYS-LEZ-LANNOY 059367	1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	CAUDRY 059139	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	SAINS-EN-GOHELLE 062737	1 Clg
HEM 059299	1 Clg, 1 Segpa	WALINCOURT 059631	1 Clg	LILLERS 062516	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
WASQUEHAL 059646	1 LP, 1 Clg	SOLESMES 059571	1 Clg, 1 Segpa	St VENANT 062770	1 Clg
LEERS 059339	1 Clg	LE CATEAU 059136	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	LAVENTIE 062491	1 Clg
TOURCOING : 059956		GOUZEACOURT 059269	1 Clg	NORRENT-FONTES 062620	1 Clg
TOURCOING 059599	3 L, 2 LP, 4 Clg, 4 Segpa	AVESNES-SUR-HELPE : 059965		BRUAY-LA-BUISSIÈRE : 062957	
RONCQ 059508	1 Clg	AVESNES-SUR-HELPE 059036	1L	BRUAY-LA-BUISSIÈRE 062178	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa
NEUV.-EN-FERRAIN 059426	1 Clg	AVESNELLES 059035	1 Clg, 1 Segpa	DIVION 062270	1 Clg
MOUVEAUX 059421	1 Clg, 1 Segpa	SAINS DU NORD 059525	1 Clg	CALONNE-RICOUART 062194	1 Clg
LINSELLES 059352	1 Clg	AULNOYE -AIMERIES 059033	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	MARLES-LES-MINES 062555	1 Clg
HALLUIN 059279	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	BERLAIMONT 059068	1 Clg, 1 Segpa	HOUDAIN 062457	1 Clg, 1 Segpa
COMINES 059152	1 Clg, 1 Segpa	SOLRE-LE-CHÂTEAU 059572	1 Clg	AUCHEL 062048	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa
ARMENTIERES : 059957		LANDRECIES 059331	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	CALAIS : 062958	
ARMENTIERES 059017	2 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	TRELON 059601	1 Clg	CALAIS 062193	3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 EREA, 2 Segpa
HOULINES 059317	1 Clg, 1 Segpa	FOURMIES 059249	1 L, 3 Clg, 1 Segpa	COULOGNE 062244	1 Clg
NIEPPE 059431	1 Clg	MAUBEUGE : 059966		MARCK 062548	1 Clg
BAILLEUL 059043	1 Clg, 1 Segpa	MAUBEUGE 059392	2 L, 4 Clg, 2 Segpa	SANGATTE 062774	1 Clg
ESTAIRES 059212	1 L, 1 Clg	LOUVROIL 059365	1 Clg	GUINES 062397	1 Clg, 1 Segpa
MERVILLE 059400	1 Clg, 1 Segpa	FEIGNIES 059225	1 LP, 1 Clg	OYE -PLAGE 062645	1 Clg
HAZEBROUCK : 059958		FERRIE. -LA-GRANDE 059230	1 Clg, 1 Segpa	ARDRES 062038	1 Clg
HAZEBROUCK 059295	1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	HAUTMONT 059291	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	AUDRUICQ 062057	1 Clg, 1 Segpa
CASSEL 059135	1 Clg	JEUMONT 059324	1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	St OMER : 062959	
STEENVOORDE 059580	1 Clg	BAVAY 059053	1 L, 1 Clg	St OMER 062765	1 L, 1 Sgt, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa
DUNKERQUE : 059959		COUSOLRE 059157	1 Clg	ARQUES 062040	1 Clg
DUNKERQUE fusionné avec ST POL/MER 059183	3 L, 3 LP, 8 Clg, 4 Segpa	Communes n'appartenant à aucun groupement		LONGUENESSE 062525	1 L, 1 Clg
COUDEKER-BRANCHE 059155	1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	WATTEN 059647	1 Clg	WIZERNES 062902	1 Clg, 1 Segpa
CAPP.-LA-GRANDE 059131	1 Clg	POIX-DU-NORD 059464	1 Clg	LUMBRES 062534	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
GRANDE-SYNTHÉ 059271	1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa				
BERGUES 059067	1 Clg	PAS DE CALAIS			
BRAY-DUNES 059107	1 Clg, 1 Segpa	ARRAS : 062951		BOULOGNE : 062960	
LOON-PLAGE 059359	1 Clg	ARRAS 062041	3 L, 3 LP, 5 Clg, 2 Segpa	BOULOGNE 062160	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa
CROCHTE 059162	1 Clg, 1 Segpa	St NICOLAS 062764	1 Clg, 1 Segpa	St M. -LES-BOULOGNE 062758	1 L, 1 Clg
BOURBOURG 059094	1 Clg, 1 Segpa	ACHICOURT 062004	1 Clg, 1 Segpa	OUTREAU 062643	1 LP, 1 Clg,
HONDSCHOOTE 059309	1 Clg	DAINVILLE 062263	1 Clg, 1 Segpa	LE PORTEL 062667	1 Clg, 1 Segpa
GRAVELINES 059273	1 Clg, 1 Segpa	BIACHE St VAAST 062128	1 Clg	WIMILLE 062894	1 Clg, 1 Segpa
GR-FORT-PHILIPPE 059272	1 Clg	AUBIGNY-EN-ARTOIS 062045	1 Clg	St ETIENNE -AU-MONT 062746	1 Clg, 1 Segpa
WORMHOUT 059663	1 LP, 1 Clg	VITRY-EN-ARTOIS 062865	1 Clg, 1 Segpa	MARQUISE 062560	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
DOUAI : 059960		AVESNES-LE-COMTE 062063	1 Clg, 1 Segpa	SAMER 062773	1 Clg
DOUAI 059178	4 L, 2 LP, 5 Clg, 3 Segpa	St POL-SUR-TERNOISE : 062952		DESVRES 062268	1 Clg, 1 Segpa
LAMBRES-LEZ-DOUAI 059329	1 Clg, 1 Segpa	St POL -S. -TERNOISE 062767	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	MONTREUIL-SUR-MER : 062961	
SIN-LE-NOBLE 059569	1 L, 1 Clg, 1 Segpa	FREVENT 062361	1 Clg, 1 Segpa	MONTREUIL-SUR-MER 062588	1 L, 1 Clg, 1 Segpa
WAZIERS 059654	1 LP, 1 Clg	PERNES -EN-ARTOIS 062652	1 Clg	BEAURAINVILLE 062100	1 Clg
DECHY 059170	1 Clg	HEUCHIN 062451	1 Clg	ETAPLES 062318	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa
MON.-en-OSTREVENT 059414	1 LP	AUCHY -LES-HESDIN 062050	1 Clg	LE TOUQUET 062826	1 L, 1 Clg
AUBY 059028	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	FRUGES 062364	1 Clg	BERCK 062108	1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa
ROOST-WARENDIN 059509	1 Clg, 1 Segpa	AUXI -LE -CHÂTEAU 062060	1 Clg	HESDIN 062447	1 Clg, 1 Segpa
LALLAING 059327	1 Clg, 1 Segpa	LENS : 062953		Communes n'appartenant à aucun groupement	
MASNY 059390	1 Clg	LENS 062498	2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	MARQUION 062559	1 Clg, 1 Segpa
PECQUENCOURT 059456	1 Clg	AVION 062065	1 L, 2 Clg, 1 Segpa	BAPAUME 062080	1 LP, 1 Clg
FLINES -LEZ-RACHES 059239	1 Clg	SALLAUMINES 062771	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	PAS -EN-ARTOIS 062649	1 Clg
ANICHE 059008	1 LP, 1 Clg, 1 Segpa				
ARLEUX 059015	1 Clg, 1 Segpa				
SOMAIN 059574	1 L, 2 Clg, 1 Segpa				
MARCHIENNES 059375	1 Clg				
ORCHIES 059449	1 Clg, 1 Segpa				

ETABLISSEMENTS REP+ / REP / Politique de la ville

NORD

		REP+	REP	Sensible	Ville			REP+	REP	Sensible	Ville
COLLEGE						Moulins*	Lille	X	X		
T. Monod	Aniche		X			J. Jaurès	Lomme Lille		X		
J. Ferry	Anzin		X			J. Zay	Lomme Lille		X		
V. Hugo	Auby		X			R. Descartes*	Loos	X			X
P. Eluard *	Beuvrages	X				Voltaire	Lourches		X		
J. Macé	Bruay / Escaut		X			J. Brel *	Louvroil	X			
Lamartine	Cambrai		X			R. Desnos	Masny		X		
J. Prévert	Caudry		X			Vauban *	Maubeuge	X			X
J. des Prés*	Condé / Escaut	X				J. Verne*	Maubeuge	X			X
Westhoek	Coudekerque Branche		X			Coutelle	Maubeuge		X		X
Langevin	Dechy		X			Rabelais *	Mons en Baroeul	X			X
Villars *	Denain		X			St Exupéry	Onnaing		X		
Bayard *	Denain	X				Matisse	Ostercourt		X		
Turgot *	Denain	X				Schumann	Pecquencourt		X		
Canivez	Douai		X			J. Froissart	Quiévrechain				
Gayant *	Douai	X				Germinal *	Raismes	X	X		
Littré	Douchy les Mines		X			A. France	Ronchin				
L. Aubrac *	Dunkerque	X				A. Frank *	Roubaix	X			
Joly	Escaudain		X			A. Samain *	Roubaix	X			X
J. Zay	Escautpont		X			T. Monod *	Roubaix	X			X
J. Zay	Feignies		X			J.B. Lebas *	Roubaix	X		X	X
J. Curie	Fourmies		X			Séverin *	Roubaix	X			X
L. Lagrange	Fourmies		X			V. Der Meersch *	Roubaix	X	X		X
Joly	Fresnes / Escaut		X			Deconinck	St Pol / Mer Dunkerque		X		X
J. Verne *	Grande Synthe	X				Robespierre	St Pol / Mer Dunkerque		X		
Moulin *	Grande Synthe	X				A. France	Sin le Noble		X		
Ronsard *	Hautmont	X				V. Hugo	Somain				
St Exupéry	Hautmont		X	X		M. France *	Tourcoing	X			
Périer	Hautmont		X	X		Roussel *	Tourcoing	X			X
E. Triolet	Hem		X	X		L. Aubrac *	Tourcoing	X	X		X
E. Thomas *	Jeumont	X				M. Curie	Tourcoing				X
C. de Gaulle	Jeumont		X			Chasse Royale *	Valenciennes	X	X	X	X
J. Curie	Lallaing		X			J. Jaurès	Vieux Condé		X		
J. Rostand	Le Cateau Cambésis		X			S. de Beauvoir	Villeneuve d'Ascq		X		
Louise Michel *	Lille	X		X		J. Moulin	Wattignies		X		
Wazemmes *	Lille	X		X		Nadaud	Wattrelos		X		
L. Strauss	Lille		X			Néruda	Wattrelos		X		
B. Vian*	Lille	X		X		Zola	Wattrelos		X		X
Verlaine *	Lille	X		X		R. Rolland	Waziers				X
Matisse	Lille			X							
LP						LYCEE					
Courtroy	Hautmont			X	X	Moulin	Roubaix			X	X
Ferrer Monnet	Lille			X							
Turgot	Roubaix			X	X						

PAS DE CALAIS

		REP+	REP	Sensible	Ville			REP+	REP	Sensible	Ville
COLLEGE						Langevin Wallon *	Grenay	X	X		
J. Jaurès	Aire sur la Lys		X			V. Hugo	Harnes		X		
C. Péguy	Arras		X			J. Macé	Hénin Beaumont		X		
C. Lavoisier	Auchel		X			J. Moulin	Le Portel				
Séverin	Auchel		X			J. Zay *	Lens	X		X	
J. Curie	Auchy les Mines		X			J. Jaurès *	Lens	X			
P. Langevin *	Avion	X				J. le St Aubert	Libercourt		X		
Verlaine	Béthune		X			P. M. Curie	Liévin		X		
D. Marcelle	Billy Montigny		X			Riaumont	Liévin		X		
Angellier	Boulogne / Mer		X			L. Lagrange	Lillers		X		
P. Langevin *	Boulogne / Mer	X				B. Pascal	Mazingarbe		X		
S. Signoret	Bruay la Buisnière		X			H. Wallon	Méricourt		X		
A. Camus	Bruay la Buisnière		X			Y. Gagarine	Montigny en Gohelle		X		
L. Vadez *	Calais	X		X		A. France	Noeux les Mines		X		
M. L. King *	Calais	X		X		L. Pasteur	Oignies		X	X	
Vauban *	Calais	X				P. Langevin	Rouvroy		X		
J. Curie	Calonne Ricouart		X			J. Rostand	Sains en Gohelle		X		
A. Delegorgue	Courcelles les Lens					P. Langevin	Sallaumines		X		
H. Wallon	Divion		X			La Morinie	St Omer		X		
J. Jaurès	Etaples		X			R. Salengro	St Martin Boulogne		X		
E. Zola	Fouquières les Lens		X			L. Blum	Wingles		X		
P. Cuallacci	Frévent		X								
LP											
N. Niemen	Calais			X							

Etablissements * qui sortent du dispositif APV à la rentrée 2015

PAS DE CALAIS		ZS	NORD		ZS
COLLEGE			COLLEGE		
R. Rolland	Hersin Coupigny		Montaigne	Poix du Nord	
P. Duez	Leforest		J. Moulin	Waller	
LP			LP		
M. France	Bruay la Buisnière	X	A. Croizat	Auby	X
J. Curie	Oignies	X	Pays de Condé	Condé / Escaut	
			Kastler	Denain	X
			LYCEE		
			Pays de Condé	Condé / Escaut	X
			Kastler	Denain	X
			Noordover	Grande Synthe	X

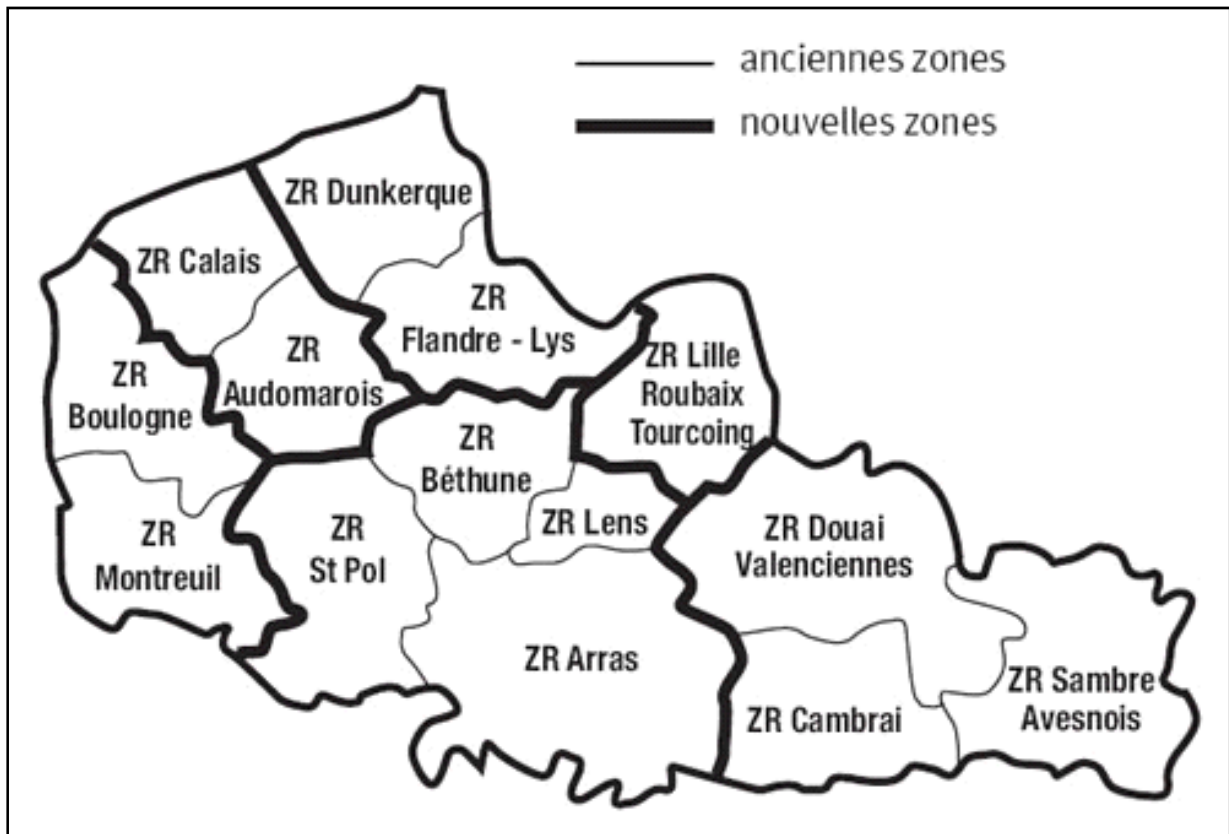
Exercice pour plus de la moitié de l'ORS en établissement particulier :

Ces établissements sont les EREA, les SEGPA, l'Unité Pédagogique Régionale « Michelet » de Lille et l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de Quiévrechain.

Les points sont attribués après 5 ans d'ancienneté, soit 100 points sur vœu précis et 150 points sur vœu large.

Nouvelle carte des ZR : 14=6 !

Malgré l'avis unanime des personnels et des organisations syndicales, le rectorat de Lille a choisi en 2011, de fusionner les 14 zones en seulement 6, faisant passer leur superficie de 800 à 2000 km². Quand on sait qu'un TZR peut être amené à effectuer des déplacements dans les zones limitrophes, on comprend l'intérêt du rectorat à avoir imposé la fusion !



Anciennes zones	Nouvelles zones	Codes
Lille - Roubaix - Tourcoing	Lille - Roubaix - Tourcoing	0599911L
Dunkerque Flandres - Lys	Flandre	0599933F
Cambrai Sambre - Avesnois Douai - Valenciennes	Hainaut - Cambrésis	0599922H
Béthune - Bruay Lens - Liévin - Hénin Beaumont St Pol sur Ternoise Arras	Arras - ternois	0629911F
Calais Saint Omer	Audomarois - Calaisis	0629933A
Boulogne sur Mer Montreuil sur Mer	Côte d'Opale	0629922C

BILAN DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017

35 collègues obtenant une amélioration de leur affectation en FPMA.

47 modifications réalisées au sein de la FPMA par rapport au projet initial soit 21.17% des mutés concernés.

Pendant dix jours, les commissaires paritaires du SNEP-FSU ont fourni un lourd travail sur le projet de mouvement pour que le droit à mutation de tous soit assuré dans le respect des règles communes, des vœux et barèmes de chacun.

La qualité du mouvement et la satisfaction des demandeurs sont en grande partie déterminées par le nombre de postes offerts au mouvement.

De ce point de vue, le mouvement 2017 est plus fluide compte tenu des avancées obtenues par le SNEP-FSU LILLE concernant les modalités d'affectation des stagiaires et par là-même la réinjection dans le mouvement intra 2017, d'un nombre important de postes bloqués l'année passée.

Par ailleurs, nous sommes intervenus, lors de la préparation, pour que soient injectés dans le mouvement intra, 8 postes vacants supplémentaires, participant ainsi à l'amélioration du mouvement.

Lors de la FPMA EPS, le 16 juin, le rectorat de Lille a validé nos propositions permettant ainsi à **35 candidats d'être améliorés dans leurs affectations, dont 12 qui n'étaient pas mutés dans le projet de mouvement.**

En FPMA, nous sommes également intervenus sur les nouvelles affectations en ZR avec l'établissement RAD et faire rectifier le point de chute prévu si nécessaire par rapport aux vœux intra émis par les collègues : **6 améliorations sur 36 nouveaux TZR.**

47 TZR ont obtenu un poste en établissement lors du mouvement intra académique.

Le nombre de TZR pour l'année scolaire 2017-2018 sera de 155 soit 22 TZR en moins en raison d'une mauvaise estimation des besoins en enseignants EPS dans l'académie de Lille pour la rentrée 2017.

Enfin nous continuons à revendiquer le retour à des ZR plus restreintes géographiquement pour améliorer les conditions de travail des TZR et le retour d'un GT affectation TZR fin août.

**Tableau comparatif
entre le PROJET DE MOUVEMENT ET RESULTATS APRES FPMA**

	PROJET		FPMA		SOLDE POSITIF
TOTAL DES DEMANDEURS	391		391		
DEMANDEURS VOLONTAIRES	271		271		
MUTES	210	53.71%	222	56.77%	+ 12 soit + 3.06%
MUTES OBLIGATOIRES :					
ENTRANTS	105		105		
ATP	1		1		
MCS	9		9		
MUTES VOLONTAIRES	95	45.24%	107	48.20%	+ 12 soit + 2.96%
EXTENSION	30	14.29%	20	9.00%	- 10 soit - 5.24%
TAUX DE SATISFACTION		23.29%		27.37%	+4.06%

A la lecture du tableau ci dessous, vous comprendrez tout l'intérêt du paritarisme et du travail des commissaires paritaires.

BILAN DES AMELIORATIONS OBTENUES PAR LE SNEP-FSU

Nombre de collègues qui ont bénéficié d'une amélioration et d'une rectification de barème en Groupe Travail	59
Nombre de collègues mutés au projet et obtenant un meilleur rang de vœu en FPMA	23
Nombre de collègues non mutés au projet et mutés en FPMA	12

Modifications réalisées par le rectorat suite à l'intervention du SNEP-FSU après la diffusion du projet	Nombre de mutés	%
39 avant la FPMA + 8 pendant la FPMA = 47	222	21.17%

Nombre de postes proposés par le SNEP-FSU à réinjecter dans le mouvement (postes bloqués pour les stagiaires, postes cachés ou libérés tardivement)	Nombre de postes réellement réinjectés par le rectorat	Nombre de collègues obtenant une amélioration de leur affectation suite à cette réinjection
9	8	35

Le SNEP-FSU et ses élus sont résolus à continuer d'exercer dans les FPM et CAP le contrôle démocratique pour lequel la profession les a mandatés.

Ensemble, soyons déterminés à défendre le paritarisme. C'est la garantie collective du respect des droits de chacun et de tous.

Didier BLANCHARD

Les barres d'entrée du mouvement intra 2017

Barre d'entrée sur le département 59 : 21 pts

Barres d'entrées sur les groupes de communes du 59 :

Lille intra-muros : 121 pts - Lille NO : 128 pts
Lille SO : 191.2 pts - Lille Sud : 211 pts - Lille Est : 291 pts
Roubaix : 91 pts - Tourcoing : 181 pts
Armentières : 297 - Hazebrouck : 0 entrant
Dunkerque : 135.2 pts
Douai : 71 pts - Denain : 56 pts
Valenciennes : 113 pts - St-Amand : 71 pts
Cambrai : 156 pts - Avesnes/Helpe : 21 pts - Maubeuge : 21 pts

Barres d'entrées sur les ZR 59 :

ZR Lille-Roubaix : 71 pts
ZR Flandre : 0 entrant
ZR Hainaut Cambrésis : extension 21 pts

Barre d'entrée sur le département 62 : 21 pts

Barres d'entrées sur les groupes de communes du 62 :

Arras : 289.2 pts - St Pol/Ternoise : 21 pts - Commune Bapaume : 56 pts
Commune Pas en Artois : 377.2 pts - Lens : 56 pts
Hénin-Beaumont : 71 pts - Liévin : 153 pts
Béthune : 71.2 pts - Bruay la Buisnière : 21 pts
Calais : 168.2 pts - Commune Licques : 292.2 pts
St Omer : 241.2
Boulogne : 285.2 pts - Montreuil/mer : 225 pts

Barres d'entrées sur les ZR 62 :

ZR Arras - Ternois : 21 pts
ZR Audomarois - Calaisis : 0 entrant
ZR Côte d'Opale : 1 entrant à 1295 pts

PROCEDURE d' EXTENSION mouvement INTRA 2018

Cette procédure s'applique aux personnels qui n'ont pas eu satisfaction dans les vœux exprimés et qui ont obligation d'obtenir une affectation à titre définitif.

La procédure part du premier vœu exprimé par le candidat. L'affectation se fera sur le poste (établissement ou ZR) le plus proche de du premier vœu et auquel lui donne droit son barème.

Dans la procédure d'extension, les éléments de barème pris en compte sont :

- ancienneté de poste et ancienneté de service
- rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe ou situation de parent isolé
- situation médicale ou au titre du handicap
- éducation prioritaire en sortie

Mutation à l'aveugle ?!!

Stagiaires utilisant la bonification de 50 points

S'applique quelque soit le rang du vœu, sur le 1er vœu large (tout type d'établissement) hors vœu spécifique.
Il est très intéressant de formuler un vœu groupe de communes faisant ainsi en sorte que la bonification augmente votre barème sur un maximum d'établissements.

Attention :

Faute de vœu large saisi, la bonification sera perdue.

LE



Au SERVICE de
TOUS

À chaque étape, les élus du SNEP
interviennent pour défendre les
DROITS de chacun.

INFORMER—CONSEILLER—DEFENDRE

THEMES Des STAGES	DATES HORAIRES	LIEU CONTACT
<ul style="list-style-type: none"> • Stages <p>Mouvement de Mutations intra-académique</p>	<p>Vendredi 16 Mars 2018 - Stagiaires</p> <p>Vendredi 23 Mars 2018 - Titulaires</p> <p><u>Organisation des stages :</u> 9 H - 12 Heures séquence OUVERTE à TOUS 14H - 18 Heures Poursuite de la matinée RESERVEE aux SYNDIQUES</p>	<p>SNEP - FSU Bourse du travail 276 Bd de l'usine 59800 LILLE Tél : 03 20 47 50 96 Email: lille@snepfsu-lille.net</p> <p>Contacts : BLANCHARD Didier Tél : 06 03 62 07 78 DELBART Lionel Tél : 06 87 77 92 75 BOUCHE Vincent Tél : 06 72 78 16 90</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Permanence Téléphonique 	<p>VOIR Contacts</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et Permanences Téléphoniques <p>Résultats Mutations intra-académique</p>	<p>Résultats Mutations intra-académique EPS: Vendredi 15 Juin 2018</p> <p>Le jour des résultats EPS sera confirmé sur le site Internet SNEP-FSU LILLE http://www.snepfsu-lille.net</p>	

As-tu pensé à ta cotisation? ...

Avec toi en plus...
le SNEP plus fort !...



Mouvement INTRA-académique 2018

Fiche Syndicale à renvoyer au SNEP-FSU Lille

Veillez compléter lisiblement en capitales et cocher les cases correspondant à votre situation.

Nom :

Nom de naissance :

Date de paiement
cotisation syndicale 17/18

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe

Tél./ adresse électronique

Adresse personnelle précise :

Situation administrative 2017/18 :

Titulaire

Stagiaire ex titulaire

Stagiaire

Agrégé(e) d'EPS	Professeur d'EPS
C.E. EPS	Prof d'Ecole

Stagiaire Ex-titulaire dans un autre corps E. N: précisez lequel :

Département ancienne affectation :

Date d'affectation dans l'ancien poste :

Situation administrative actuelle (remplissez et cochez les cadres avec précision et n'oubliez pas d'adresser les pièces justificatives :

1. Vous êtes affecté(e) à titre définitif sur un poste

en établissement : de TR :

Date de nomination sur ce poste :

Etablissement ou ZR :

.....

Commune (Etablissement de rattachement) :

Département :

2. Vous êtes affecté(e) à titre provisoire (ATP):

Académie d'affectation avant ATP :

3. Vous demandez une réintégration : Conditionnelle
Inconditionnelle

Après détachement : Pays ou Ministère :

Affectation dans un COM : MAD UNSS-FFSU :

Pour toutes ces situations, précisez le dernier poste occupé dans le 2nd degré :

4. Autres situations : disponibilité etc...

Pour toutes ces situations, précisez le dernier poste occupé dans le 2nd degré :

5. Vous avez été ou êtes victime d'une mesure de carte scolaire :

Année : Ancien poste :

Date d'affectation dans ce poste :

Situation familiale : (rapprochement de conjoint ou mutation simultanée entre conjoints)

Conjoint : ses nom et prénom : Profession et/ou discipline d'enseignement :

Date du mariage ou PACS : Certificat de grossesse avant le 01/01/17 : Oui Non Nbre d'enfants de moins de 20 ans au 31/08/18 :

Lieu de résidence professionnelle du conjoint : Département :

En cas de mutation simultanée entre de non-conjoints, Nom et discipline de la personne concernée :

- Avez-vous déposé un dossier au titre du handicap ou dossier médical de l'enfant ? Oui entourez Non

- Avez-vous postulé pour un Poste Spécifique (Section sportive, CPD EPS) ? Oui Non

- Avez-vous postulé pour un Poste en établissement REP+ ? Oui Non

IMPORTANT - Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires à l'examen de mes vœux d'affectation ou de mutation. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationale de gestion de mes affectations ou de mes mutations auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78.

Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU : 76/78 rue des Rondeaux - 75020 Paris

Date :

Signature :

ATTENTION ! cette double page est à renvoyer au :

Ne rien inscrire ici - Merci.



SNEP-FSU LILLE
Bourse du travail - 276 Bd de l'usine
59800 LILLE

(Joindre 2 timbres au tarif en vigueur)

N° voeu	Inscrire vos voeux en toutes lettres	Type d'établ. (1)	Label d'établ. (1)	Calcul du barème	
				Collègue	SNEP-FSU
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					
13°					
14°					
15°					
16°					
17°					
18°					
19°					
20°					

Les voeux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas le rang du voeu.
 En cas de concurrence entre un voeu large avec un barème plus élevé et un voeu précis : le voeu précis ne pourra être réalisé que si le voeu large l'est aussi. Dans tous les cas, le barème est respecté !
 En cas d'égalité, les collègues sont départagés selon la partie fixe du barème (échelon + ancieneté) puis à la date de naissance.

Réintégrant : Réintégrant : Réintégrant : Réintégrant :
 Change de discipline via concours, détachement, liste d'aptitude :
 Cas handicap ou dossier médical enfant : Change de discipline via détachement :

Partie commune du barème	Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/18 : X 10 = Bonification de 25 pts par tranche de 4 ans de stabilité poste : X 7 = Echelon acquis au 31/08/17 par promotion ou au 01/09/17 par reclassement : Echelon : X 7 = + 56 pts Hors classe Prof d'EPS : Echelon : X 7 = + 63 pts Hors classe Agrégé : Echelon : X 7 = + 77 pts Classe exc CE d'EPS : Echelon : X 7 = + 77 pts Sur voeu précis et sur voeux larges restreints « établissement Education Prioritaire » : 90 points (bonification non cumulable avec bonifications familiales) <input type="checkbox"/> Bonification de 1 200 points sur voeu précis « établissement REP+ » (bonification cumulable avec les 90 pts) : <input type="checkbox"/> - si avis favorable de la commission de sélection 2015 ou 2016 ou 2017 ou 2018, et de n'avoir jamais eu d'affectation REP+ - si + de 5 ans dans le même établissement REP+ <input type="checkbox"/> Agrégé (uniquement sur voeux précis lycées et SGT et voeux larges typés lycées et SGT) : 150 points <input type="checkbox"/> Valable (uniquement pour les agrégés affectés en collège, pour les agrégés victimes d'une mesure de carte scolaire) <input type="checkbox"/>
	Partie liée à la situation administrative Stabilisation des TZR exerçant dans l'académie de LILLE et TZR entrants participant au mouvement intra-académique : Tous les voeux portant sur « poste en établissement » : 25 points par an <input type="checkbox"/> Sortie d'établissement relevant de l'EP (clause de sauvegarde lycée ex-APV) à la rentrée 2015 Affectation effective et continue dans le même établissement arrivée au 31/08/15 - Sur voeux « établissements précis » : 1 an de service effectif et continu : 20 points <input type="checkbox"/> 5 ans de service effectif et continu : 100 points. <input type="checkbox"/> 2 ans de service effectif et continu : 40 points. <input type="checkbox"/> 6 ans de service effectif et continu : 120 points. <input type="checkbox"/> 3 ans de service effectif et continu : 60 points. <input type="checkbox"/> 7 ans de service effectif et continu : 140 points. <input type="checkbox"/> 4 ans de service effectif et continu : 80 points. <input type="checkbox"/> 8 ans et + de service effectif et continu : 160 points. <input type="checkbox"/> - Sur voeux larges et larges restreints (en choisissant un type d'établissement) : 1 an de service effectif et continu : 30 points <input type="checkbox"/> 5 ans de service effectif et continu : 150 points. <input type="checkbox"/> 2 ans de service effectif et continu : 60 points. <input type="checkbox"/> 6 ans de service effectif et continu : 180 points. <input type="checkbox"/> 3 ans de service effectif et continu : 90 points. <input type="checkbox"/> 7 ans de service effectif et continu : 210 points. <input type="checkbox"/> 4 ans de service effectif et continu : 120 points. <input type="checkbox"/> 8 ans et + de service effectif et continu : 240 points. <input type="checkbox"/> Sortie d'établissement relevant de l'EP (Bonification EP) Affectation effective et continue dans le même établissement arrivée au 31/08/18 depuis au moins 5 ans - Sur voeux « établissements précis » : 100 points <input type="checkbox"/> - Sur voeux larges et restreints (en choisissant un type d'établissement) : 150 points <input type="checkbox"/> Stagiaires ex contractuels ou AED sur tous voeux hors spécifique : 100 pts (échelons 1 à 3), 115 pts (échelon 4), 130 pts (à partir du 5ème échelon) <input type="checkbox"/> Stagiaires 2017/18 ou Ex stagiaires 2016/17, 2015/16 ayant choisi de bénéficier de la bonification de 50 points sur le 1er voeu large (tout type d'établissement) quelque soit le rang : <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire 2018 : établissement d'origine : 3000 points - commune d'origine : 2000 points - département d'origine, académie : 1500 points <input type="checkbox"/> Réintégration après congé parental de plus de 6 mois si réintégration avant le 1er septembre 2018 Bonification : 150 points sur voeux précis (établissement), voeux larges (communes, groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie) et sur voeux larges restreints (en choisissant un type d'établissement) <input type="checkbox"/> Réintégration après Congé Longue Durée, après passage en postes adaptés si réintégration validée (fin de saisie des voeux) ; Bonification : 1000 points <input type="checkbox"/> Sur voeu « commune » non typé. Sur voeux « groupement de communes » tout type d'établissement et restreint à certains types d'établissements. <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de conjoints : Sur voeu « commune » : 20 points <input type="checkbox"/> Sur voeux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie : 30 points <input type="checkbox"/> Situation de parent isolé : Sur voeu « commune » : 50 points + 30 points par enfant à partir du second. Sur voeux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie : 90 points + 30 points par enfant à partir du second. <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint ET Autorité parentale conjointe : Sur voeu « commune » : 50,2 points <input type="checkbox"/> Sur voeux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie : 90,2 points <input type="checkbox"/> Enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/18 : 30 points par enfant sur voeux ouvrant droit à des bonifications familiales <input type="checkbox"/>
Demands de situations familiales Bonifications liées aux situations familiales ATTENTION : pour bénéficier des bonifications familiales sur des voeux communes, groupement de communes ou des voeux plus larges, vous devez demander « tout type d'établissement »	

Pour TOUS	ELEMENTS du BAREME	BAREME Intra LILLE 2018	SUR QUELS VŒUX
Situation Administrative	<p>Echelon acquis au 31.08.17 par promotion ou au 01.09.17 par reclassement</p> <p>Stabilité poste au 01.09.18</p> <p>Stabilisation des TZR exerçant dans l'académie de LILLE et TZR entrants participant au mouvement intra-académique :</p> <p>Sortie d'établissement relevant de l'EP (Clause de sauvegarde LYCEE ex-APV) à la rentrée 2015 Affectation effective et continue dans le même établissement arrêtée au 31/08/15</p> <p>Sortie d'établissement relevant de l'EP (Bonification EP) Affectation effective et continue dans le même établissement arrêtée au 31/08/18</p> <p>Stagiaires ex contractuels ou AED</p> <p>Stagiaires 2017/18 ou Ex stagiaires 2016/17, 2015/16</p> <p>Ex-fonctionnaires hors éducation nationale Retour de détachement</p> <p>Changement de discipline via détachement Changement de discipline via concours ou liste d'aptitude</p> <p>Mutations simultanées de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires)</p> <p>Rapprochement de conjoints Autorité parentale conjointe</p> <p>Situation de parent isolé</p> <p>Enfants - de 20 ans au 31/08/2018</p>	<p>- Classe normale : 7 pts par échelon X... (mini 14 pts) - Hors classe PEPS : 7 pts par échelon X... + 56 pts - Hors classe Agrégé : 7 pts par échelon X... + 63 pts - Classe exceptionnelle CE d'EPS : 7 pts par échelon X... + 77 pts</p> <p>... X 10 + bonif de 25 pts par tranche de 4 ans</p> <p>25 points par an</p> <p>20 points par an de service effectif et continu 8 ans et + de service effectif et continu : 160 points</p> <p>30 points par an de service effectif et continu 8 ans et + de service effectif et continu : 240 points</p> <p>5 ans et + de service effectif et continu : 100 points</p> <p>5 ans et + de service effectif et continu : 150 points</p> <p>Bonification de 100 pts (échelons 1 à 3), 115 pts (échelon 4), 130 pts (à partir du 5ème échelon)</p> <p>Bonification de 50 pts</p> <p>Bonification de 1000 pts</p> <p>Bonification de 500 pts Bonification de 250 pts</p> <p>20 pts + 30 points par enfant 30 pts + 30 points par enfant</p> <p>50,2 pts + 30 points par enfant 90,2 pts + 30 points par enfant</p> <p>50 pts + 30 points par enfant à partir du second 90 pts + 30 points par enfant à partir du second</p> <p>30 pts par enfant</p> <p>150 pts</p> <p>Bonification de 3000 pts Bonification de 2000 pts Bonification de 1500 pts</p> <p>90 pts</p> <p>1 200 pts (bonification cumulable avec les 90 pts)</p> <p>Bonification de 1000 pts si le dossier a été retenu par l'administration.</p> <p>Bonification de 100 points (non cumulable sur les vœux avec les 1000 points au titre du handicap)</p> <p>150 pts</p> <p>1000 pts</p>	<p>- Tous les vœux</p> <p>- Tous les vœux</p> <p>- Tous les vœux « poste en établissement »</p> <p>- Sur vœu « établissements précis »</p> <p>- Sur vœux larges (communes, groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie)</p> <p>- Sur vœux larges restreints (en choisissant un type d'établissement)</p> <p>- Sur vœu « établissements précis »</p> <p>- Sur vœux larges (communes, groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie)</p> <p>- Sur vœux larges restreints (en choisissant un type d'établissement)</p> <p>- Tous les vœux hors vœu spécifique</p> <p>- Uniquement sur le 1er vœu large (tout type d'établissement) quelque soit le rang du vœu</p> <p>- Uniquement sur le vœu « tout poste dans le département » correspondant à l'ancienne affectation</p> <p>- Sur vœux larges groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie (tout type d'établissement)</p> <p>- Sur vœu « commune »</p> <p>- Sur vœux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie</p> <p>- Sur vœu « commune »</p> <p>- Sur vœux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie</p> <p>- Sur vœu « commune »</p> <p>- Sur vœux groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie</p> <p>- Sur vœux ouvrant droit à des bonifications familiales</p> <p>- Sur vœux précis « Lycées et SGT » et vœux larges typés « Lycées et SGT » Valable uniquement pour les agrégés affectés en collège, pour les agrégés victimes d'une mesure de carte scolaire. (non cumulable avec les bonifications familiales)</p> <p>- Etablissement d'origine - Commune d'origine, - Département d'origine, académie</p> <p>- Sur vœu précis et sur vœu large restreint « établissement Education Prioritaire »</p> <p>- Sur vœu précis « établissement REP+ »</p> <p>- Sur vœux larges (commune ou groupe de commune au minimum) en sollicitant " tout type " d'établissement ou selon les cas si situation exceptionnelle</p> <p>- Tous les vœux</p> <p>- Sur vœu précis établissement</p> <p>- Sur vœux larges (communes, groupement de communes, ZR, département, académie, toute ZR d'un département et académie)</p> <p>- Sur vœux larges restreints (en choisissant un type d'établissement)</p> <p>- Sur vœu « commune » tout type d'établissement et</p> <p>- Sur vœux « groupement de commune » tout type d'établissement et restreint à certains types d'établissements</p>
Situations Familiales			
Autres Situations	<p>Enseignant victime d'une mesure de carte scolaire en 2018</p> <p>Vœux portant sur des postes en établissements Education Prioritaire à l'entrée</p> <p>Bonification « établissement REP+ » :</p> <p>- si avis favorable de la commission de sélection 2015 ou 2016 ou 2017 ou 2018, et à condition de n'avoir jamais eu d'affectation REP+ - si + de 5 ans dans le même établissement REP+</p> <p>Demande au titre du handicap et/ou dossier médical enfant</p> <p>Au titre de la reconnaissance BOE</p> <p>Réintégration après congé parental de plus de 6 mois si réintégration avant le 1er septembre 2018</p> <p>Réintégration après Congé Longue Durée, postes adaptés si réintégration accordée</p>		